

**Justification des limites de la réserve de biodiversité projetée du Massif-des-Lacs-  
Belmont-et-Magpie  
(rive ouest du lac Magpie)**

Selon les principes directeurs pour la délimitation des réserves de biodiversité projetées et plus particulièrement pour les portions de territoires spécifiques à un tronçon de rivière, le tracé est basé sur :

1. l'intégrité du paysage visuel de la vallée du lac Magpie
2. la qualité de l'eau en intégrant dans la réserve de biodiversité le premier versant immédiat de la rivière
3. les limites du cadre écologique de référence en fonction du niveau de perception le plus adéquat (ensemble physiographique)

Ces principes ont été appliqués sur la rive est du lac Magpie. Sur la rive ouest, la limite de la réserve de biodiversité projetée épouse le fond de la vallée puisqu'il y avait présence de titres miniers dans la section nord-ouest.

Afin de maintenir une cohérence écologique de la limite, la totalité de celle-ci a été maintenue au fond de la vallée. Cette limite correspond au découpage d'un ensemble physiographique.

Le MDDEP est ouvert à analyser la possibilité d'intégrer à la réserve de biodiversité projetée, le versant immédiat pour les parties de la rive ouest du lac Magpie où il n'y a pas de titres miniers. Une analyse écologique devra être réalisée ainsi qu'une évaluation des impacts socioéconomiques potentiels.

La modification de la limite en ce sens aurait pour effet de rencontrer les principes #1 et #2 évoqués ci haut.

*Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs  
24 octobre 2006*